



**Syndicat  
Autonome des  
Internes des  
Hôpitaux de  
Nantes**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Titre 1 – Postes & Missions**

Les objets inhérents à chaque mission exposée au titre 1 sont non exhaustives et non restrictives. Les missions 5 à 9 peuvent être assurées par individuellement ou en collaboration par n'importe quel(s) membre(s) du Comité Directeur, en accord avec les décisions prises lors des réunions de ce dernier.

#### 1- Mission Présidence

- Représenter le SAIHN dans tous les actes de la vie civile et auprès des instance civiles, administratives et associatives
- Convoquer et présider les réunions du Comité Directeur du SAIHN
- Gérer les relations avec les différents acteurs du CHU de Nantes
- Représenter le SAIHN aux assises des structures dont il est membre

#### 2- Mission Vice-Présidence

- Représenter le SAIHN dans les actes de la vie civile par délégation du Président
- Remplacer le Président en cas de vacance

#### 3- Mission Secrétariat

- Représenter administrativement le SAIHN
- Etre garant de la conformité des actions du SAIHN avec ses Statuts et son Règlement Intérieur, notamment du respect des valeurs et du bon déroulement des réunions du Comité Directeur et des Assemblées Générales
- Se charger de la correspondance et des archives
- Rédiger les comptes-rendus des réunions du Comité Directeur et des Assemblées Générales
- Mettre aux voix les Motions lors des réunions du Comité Directeur et des Assemblées Générales
- Gérer la domiciliation, les locaux, l'assurance et les relations avec la Mairie

#### 4- Mission Trésorerie

- Représenter financièrement le SAIHN
- Gérer le patrimoine du SAIHN et assurer sa bonne santé financière
- Gérer les relations avec la Banque
- Gérer les relations financières avec les bureaux des internats des différents hôpitaux de la subdivision de Nantes
- Effectuer les paiements, percevoir les recettes et tenir une comptabilité régulière des opérations dans le Livre de compte contenant les justificatifs de toutes les transactions
- Rédiger le Bilan prévisionnel et le Bilan financier
- Assurer une politique de partenariats efficace, gérer les relations partenaires et conserver une liste exhaustive des partenaires avec contrats, prestations, obligations et contacts.

#### 5- Mission Syndicat

- Représenter les internes devant les instances administratives du CHU de Nantes
- Participer à la Commission Médicale d 'Etablissement (CME)
- Participer au Conseil de Faculté
- Représentation lors de chaque choix de stage à la Commission d'adéquation, permettant l'adaptation des cursus de chacun aux contraintes de gestion imposées par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de NANTES
- Représenter les internes à la sous-commission des stages hors subdivision d'origine
- Représenter les internes à la Commission Régionale des Etudes Médicales (CREM)
- Représenter les internes à la Commission d'évaluation des soins
- Représenter les internes au tirage au sort du jury du concours d'année supplémentaire d'internat
- Entretenir des bonnes relations avec les bureaux des différents internats des hôpitaux de la subdivision de Nantes
- Entretenir des bonnes relations avec le bureau du SIMGO
- Entretenir des bonnes relations avec le bureau des chefs de cliniques et assistants des hôpitaux de Nantes
- Entretenir un lien fort entre le SAIHN et le Bureau national

#### 6- Mission Formation

- Evaluer et améliorer la formation théorique et pratique au sein des différents terrains de stage du CHU de Nantes
- Participer au bon déroulement des DES, DESC, DIU et années recherche
- Coordonner les formations des internes au sein d'autres divisions via les échanges InterCHU et HUGO

#### 7- Mission Internat

- S'assurer du respect des règles de vie dans les différents internats du CHU de Nantes : Hôtel-Dieu, Laennec, Saint-Jacques
- Mettre à disposition des chambres des différents internes, les internes de Spécialités arrivant à NANTES étant prioritaires
- Gérer les « améliorés » quotidiens et permanents des différents internats
- Gérer les locaux de l'internat et leur remise en état
- Assurer la collaboration avec les différents personnels de l'internat

#### 8- Mission Divertissement

- Organiser les Tonus
- Organiser les soirées à thème
- Organiser les week-ends ski et bateau
- S'assurer de la bonne organisation de l'Hippocup à Nantes

#### 9- Mission Communication et Publications

- Renseigner sur les possibilités de cursus à Nantes
- Accueil des nouvelles promotions d'internes lors de la journée du choix des stages en octobre
- Gérer le site Internet du SAIHN et le maintenir à jour régulièrement
- Gérer les comptes des réseaux sociaux du SAIHN, Facebook notamment
- Gérer les mailing-listes, les forums et l'adresse e-mail du SAIHN
- Participer à des campagnes nationales de santé publique et de solidarité
- Editer les différents supports de communication, notamment les affiches, les tracts...

## Titre 2 – Interlocuteurs

Le Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Nantes conserve un lien étroit et des relations fréquentes avec l'ensemble des interlocuteurs institutionnels, politiques, syndicaux et associatifs, utiles à la poursuite de son objet.

La liste de ces interlocuteurs est non exhaustive et non limitative.

### 1- Faculté de Médecine et de Pharmacie de Nantes

- Doyen de la Faculté de médecine
- Conseil de Gestion
- Conseil pédagogique, médailles d'or
- Commission InterCHU et HUGO

### 2- Agence Régionale de Santé

- ONDPS
- CSOS
- COPS
- Commissions Territoriales

### 3- CHU de Nantes et hôpitaux de la subdivision de Nantes (CHD La Roche-sur-Yon, CHD Saint-Nazaire, CH Cholet, CH Fontenay-le-Comte, CH Chaland, CHD Le Mans)

- Directeur des Affaires Médicales
- CME
- CROPS

### 4- Syndicats nationaux

- Inter Syndicale Nationale des Internes des Hôpitaux (ISNIH)

### 5- Partenaires

- Assurances
- Banques
- Laboratoires pharmaceutiques

## Titre 3 – Dispositions complémentaires

### 1- Cotisation

La cotisation mensuelle est de 35 euros par interne.

La cotisation semestrielle des chefs de cliniques et praticiens hospitaliers est de 350 euros en cas de fréquentation de l'internat supérieure ou égale à 4 jours ouvrables par semaine, ou de 200 euros en cas de fréquentation moindre.

Cette cotisation est déductible des impôts et couvre entre autres :

- l'adhésion à l'ISNIH
- le fonctionnement du Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Nantes
- l'organisation des week-ends bateau et ski
- les frais nécessaires à l'organisation et la pérennisation des traditions dans chacun des internats de la subdivision de Nantes

Le Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Nantes reverse au bureau de l'internat de chaque hôpital la subdivision de Nantes une partie de la cotisation mensuelle de chaque interne adhérents au syndicat et effectuant son stage dans ledit internat.

Le SAIHN n'a aucune autorité sur la manière dont les bureaux des différents internats dépensent ladite cotisation.

Le montant de la cotisation des chefs et des internes peut être réévalué chaque année en réunion du Comité Directeur.

Le montant de la part de cotisation reversée aux différents bureaux des internes des hôpitaux périphérique peut être réévalué chaque année en réunion du Comité Directeur.

## 2- Prévoyance et Responsabilité Civile et Professionnelle

Le SAIHN propose aux internes de la subdivision de Nantes, en collaboration avec La Médicale, un contrat de prévoyance optionnel, incluant une Responsabilité Civile et Professionnelle (RCP) gratuite. Le montant de ce contrat est défini en accord avec La Médicale :

- 10 euros pour les adhérents au SAIHN
- 15 euros pour les non-adhérents au SAIHN

## 3- Modalités de remboursement

Dans le cadre de leurs missions, les remboursements des membres du Comité Directeur, ainsi que celles des économistes des internes de l'Hôtel-Dieu, Laennec et Saint Jacques, sont soumises à l'appréciation du comité directeur.

La présentation des justificatifs originaux est obligatoire.

## 4- Mandat de représentation des membres du Comité Directeur

Chaque Membre statutaire dispose d'un mandat de représentation égal à 1 voix. En cas d'égalité des voix sur un vote, la décision finale reviendra au président du Comité Directeur.

## 5- Améliorés des internes du CHU de Nantes

Les améliorés quotidiens comprennent de manière non exhaustive, non limitative et non intangible:

- lundi : chocolat
- mardi : fromage, vin rouge, pain
- mercredi : bonbons
- jeudi : apéritif
- vendredi : pâtisseries
- dimanche : pain et viennoiseries

Une fois par mois est organisé un repas amélioré sur un thème, agrémenté par des améliorés décidés préalablement en fonction du thème dudit repas.

Les améliorés permanents comprennent de manière non exhaustive, non limitative et non intangible :

- café
- boissons
- mobilier
- matériel audiovisuel
- billard, babyfoot
- matériel vidéoludique
- presse
- abonnement télévision et internet

## 6- Tonus

Des tonus seront organisés régulièrement sur les sites de l'internat l'Hôtel-Dieu, Laennec et Saint-Jacques.

L'organisation des tonus est soumise aux dispositions prévues dans la Charte de sécurisation des tonus du le CHU du 17 octobre 2012.

Le déroulement des tonus est soumis aux dispositions prévues en annexe 1.

Chaque adhérent au SAIHN pourra venir accompagné d'un invité de son choix à la condition préalable d'avoir communiqué l'identité dudit invité, au maximum la veille du tonus en question.

## 7- Week-Ends

Un Week-end ski sera traditionnellement organisé durant le 1<sup>er</sup> semestre.

Un Week-end bateau sera traditionnellement organisé durant le 2<sup>ème</sup> semestre.

## 8- Procédure d'exclusion des membres

L'exclusion d'un membre doit lui être notifiée par écrit, l'informant sur la date, l'heure et le lieu de la réunion du comité Directeur devant statuer sur l'exclusion dudit membre faisant l'objet de cette procédure, ainsi qu'un exposé des motifs.

Un délai minimal de 15 jours francs devra être respecté entre la date d'envoi de ladite notification écrite et la date de convocation par le Comité Directeur.

# Annexe 1 – Règlement intérieur des internats de l'Hôtel-Dieu, Laennec et Saint-Jacques

## **Article 1 - Administration de l'Internat :**

Le siège du Comité Directeur du SAIHN se trouve au :  
11 rue Gaston Veil  
CHU HOTEL DIEU  
Bâtiment de l'internat  
44093 NANTES CEDEX

Il est administré par le Président de l'internat. Il coordonne les activités des médecins participant à la vie collective de l'internat avec le Responsable de l'Internat.

## **Article 2 - Amplitude d'ouverture - Accueil**

Les locaux sont ouverts 24/24h, 7/7jours.

## **Article 3 - Comportement et tenue**

Une tenue adaptée au contexte est exigée de la part des médecins (tenue vestimentaire, langage).

## **Article 4 – Tabac - alcool - drogues**

Conformément à la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 et des décrets n° 92-478 du 29 mai 1992 et n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et ouverts affectés à un usage collectif et individuel (salles d'enseignement, de travail, de repos, de réunion, couloirs, halls, bureaux..).

Le CHU de Nantes est membre du réseau hôpital sans tabac.

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans l'établissement.

La loi n° 70 - 1320 du 31 décembre 1970 spécifie que l'usage de drogues illicites est un délit susceptible d'être poursuivi devant le tribunal correctionnel.

## **Article 5 - Restauration**

Sur chaque site, un point de restauration est ouvert 24/24h et un service de repas chaud est assuré de 12h30 à 14h par les agents de l'internat.

Le paiement des repas se fait par prélèvements sur salaires ou par la carte multi-services. Celle-ci est individuelle et nominative. Elle peut être approvisionnée à aux bornes prévues à cet effet.

## **Article 6 – Téléphone**

Des téléphones sont en libre-service mais les communications extérieures émises à partir des chambres sont à la charge de l'habitant.

## **Article 7 - Locaux**

Les médecins doivent prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition. Ils doivent veiller à laisser les locaux propres, respecter l'emplacement du mobilier et des matériels audiovisuels et informatiques, éteindre les lumières et fermer portes et fenêtres avant de quitter les lieux. Ils doivent également respecter l'environnement extérieur en utilisant les poubelles mises à leur disposition (mégots, papiers etc ....).

## **Article 8 - Application du règlement intérieur de l'internat de l'Hôtel Dieu**

Le présent document est mis à disposition des participants à la vie commune de l'internat.